

DEPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

Liberté - Egalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Note de synthèse : 15/05/2019
 Extrait : 23/05/2019

Nombre de Conseillers en exercice : 31
 Présents : 27
 Votants : 31

Délibération :
N° DEL_2019_051

OBJET :
 Règlement intérieur des accueils
 périscolaires et de la restauration scolaire
 (Annexe 03-01)

Séance du 22 mai 2019

Etaient présents :

M. Jean-Claude CHARVIN, M. Gérard OCTROY, Mme Geneviève FAVERGEON, M. Jean-Louis ROUSSET, Mme Martine HATTERER, M. Philippe JASSERAND, M. Gérald GAUDIN, Mme Colette MARCHAND COGNET, Mme Nadège TEYSSIER, M. Serge ODIN, M. Didier DELDON, M. Sébastien DUMAINE, Mme Nasira DEBBAH, M. Louis FONTBONNE, M. André POCHART, Mme Virginie DELMARRE, Mme Virginie KERGOT, M. Louis BARLET, Mme Liliane PAULIN, Mme Catherine TISSIER, Mme Anne-Marie GAUDENCIO, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS CHEYTION, M. Vincent BONY, Mme Eliane MASSON, Mme Caroline BENOUMELAZ, M. Gilbert ABRAS, M. Jean-Louis VALENTE

Avai(en)t donné pouvoir :

Mme Corinne DOTTO à Mme Geneviève FAVERGEON, M. Nelson MANE à M. Jean-Claude CHARVIN, M. Jean POINT à Mme Caroline BENOUMELAZ, Mme Dany TRAMONTANA à M. Jean-Louis VALENTE

Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAROLLAIS CHEYTION

Rappel et référence(s) :

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL 2018-041 du 27 juin 2018, relative au règlement intérieur des accueils périscolaires et de la restauration scolaire 2018/2019.

Vu la circulaire interministérielle du 19 décembre 2014 pour la promotion de la généralisation des projets éducatifs territoriaux sur l'ensemble du territoire.

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL 2019- 03-10 du 27 mars 2019 relative à l'organisation et à la politique tarifaire des accueils périscolaires et de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2019/2020.

Contenu :

Pour l'année scolaire 2019/2020, l'organisation des temps périscolaires reste identique a celle mise en place lors de l'année scolaire 2018/2019.

Compte tenu de cette information, le règlement à destination des familles reste inchangé. Il précise notamment les modalités d'inscription et de paiement des activités périscolaires et de la restauration mises en œuvre par la collectivité au profit des familles dont les enfants sont scolarisés dans les écoles publiques de la commune.

Les parents souhaitant faire bénéficier leurs enfants de ces services doivent préalablement les inscrire et s'acquitter des frais liés aux repas et aux activités pédagogiques.

Le règlement des accueils périscolaires et de la restauration scolaire est joint en annexe.

Proposition :

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le règlement intérieur des accueils périscolaires et sa mise en œuvre pour l'année scolaire 2019/2020.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve le règlement intérieur des accueils périscolaires et sa mise en œuvre pour l'année 2019/2020.

Ont signé au registre tous les membres présents,
 pour copie conforme,
 Le Maire,
 Conseiller Départemental,
 Jean-Claude CHARVIN